



Ville de Wissous

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le dix-neuf novembre deux mille dix-huit s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard TRINQUIER, Maire.

### Présents en début de séance :

Monsieur Richard TRINQUIER, Maire de Wissous.

Monsieur Dominique BOULEY, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Florian GALLANT, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Stéphane DURAND, Adjoint au Maire.

Monsieur Stéphane ROBERT, Madame Sophie BOISTAY, Messieurs Régis CHAMP, Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Madame Danielle JEANNEROT, Monsieur Mattéo GRIMALDI, Mesdames Véronique JACQUARD, Martine THIERRY, Evelyne FOURNET, Monsieur Philippe DUPORT, Mesdames Hélène MERCHER, Françoise LATINUS, Monsieur Olivier PERROT, Madame Marine BOURGEOIS-JOETS, Monsieur Norbert RAYMOND, Madame Catherine ROCHARD, Conseillers Municipaux.

### Absents ayant donné procuration :

Monsieur Gilles GARNIER, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT, Monsieur Laurent POUJOL, Adjoint au Maire a donné procuration à Madame Sophie BOISTAY, Madame Chantal CORENWINDER, Adjointe au Maire a donné procuration à Monsieur Mattéo GRIMALDI, Monsieur Jean-Marc BOUAZIZ, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Dominique BOULEY, Madame Christine ROBIN, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Richard TRINQUIER, Madame Patricia BROSSIER, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Evelyne FOURNET, Madame Marine BOURGEOIS-JOETS, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Olivier PERROT.

### Absent :

Monsieur Roger VINOT, Conseiller Municipal.

### Partie en cours de séance :

Madame Marine BOURGEOIS-JOETS, est partie à 22h23,

### Secrétaire de séance :

Monsieur Régis CHAMP, Conseiller Municipal

→ Élu à l'unanimité

### Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

### VOTE

### Délibération n°7

Contre -

Abstention -

Pour 28

Total 28

**OBJET : Demande d'ouverture d'une enquête publique et d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des parcelles cadastrées C n°8, 80 et 82**

Vu l'article L2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1 et L1112-2,

Vu les articles L 103-1 et suivants et R103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 126-1 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L 121-1 et suivants du Code de l'expropriation,

Vu le Contrat de bassin Bièvre amont (objectif B),

Vu le Schéma d'Aménagement et Gestion de l'Eau (SAGE) de la Bièvre,

Vu les objectifs du Développement Durable définis à l'unanimité par l'Organisation des Nations Unies,

Vu la commission urbanisme/travaux et voirie réunie le 20 novembre 2018,

Considérant que dans le cadre de la politique de reconquête écologique de la Bièvre et de ces aménagements, le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) a étudié un projet de réouverture des rus de Rungis et des Glaises,

Considérant que la réouverture des rus permettrait de recréer ainsi des lits naturels afin de développer la biodiversité,

Considérant que le ru de Rungis, classé comme « masse d'eau » par la Directive Cadre Européenne est dégradé,

Considérant que d'importants travaux doivent être réalisés pour rétablir son caractère naturel,

Considérant également que le collecteur situé sous le domaine de Montjean est devenu dangereux, étant inaccessible et enterré à 11 mètres,

Considérant que son dévoiement avec la réouverture des rus, est devenu une priorité et d'intérêt public,

Considérant que la réalisation de ce projet est devenue urgente suite à l'inondation du 11 juin dernier, reconnue en catastrophe naturelle,

Considérant que ce projet de renaturation devient un intérêt général par la création d'un secteur de protection naturelle pour éviter ainsi des risques de débordement des rus,

Considérant l'obligation pour la Ville d'acquiescer le foncier déterminé par le SIAVB, afin de réaliser l'opération précitée,

Considérant l'impossibilité d'acquiescer les parcelles cadastrées C n°8, 80 et 82 par la voie amiable,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Article 1 :** SOLLICITE M. le Préfet de l'Essonne pour la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'ouverture d'une enquête publique au bénéfice de la Ville, concernant les parcelles C n°8,80 et 82 d'une superficie totale de 43 100 m<sup>2</sup> aux fins de :

- Rouvrir les rus de Rungis et des Glaises et de recréer ainsi des lits naturels et développer la biodiversité,
- Cette renaturation sera couplée à la création d'un bassin de rétention permettant de stocker une partie du débit en période de crue,
- Dévoiement du collecteur situé sous le domaine de Montjean inaccessible et dangereux.

**Article 2 :** AUTORISE M. le Maire ou son Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la procédure précitée.

**Article 3 :** AMPLIATION de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le SIAVB,
- Les propriétaires concernés.

**Article 4 :** DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le - 3 DEC. 2018

Affichage le ... - 3 DEC. 2018